

| | | |
|---|--|--|
|   | CONTRAT DE FORMATION PROMO 2025-2028 (Annexe 4) <u>Année scolaire 2025-2026</u> |  RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR |
| INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS | | |

Entre les soussignés :

Raison ou dénomination sociale : Instituts de Formation du CGD
Adresse : 176 avenue de Montolivet – BP 50058 – 13375 MARSEILLE Cedex 12
Représenté par : Houria DI FRANCESCO, Directrice des Soins et Coordinatrice des Soins du CGD

10

Et :

Nom :
Prénom :
Adresse :

ci-après désigné l'étudiant

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée formation au diplôme d'état d'infirmier, conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié.

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'étudiant déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature du présent contrat de formation, du projet pédagogique communiqué et explicité par l'établissement de formation. Le programme et les objectifs de la formation, la liste des formateurs avec la mention de leurs titres ou qualités, les horaires, le Règlement Intérieur, les moyens pédagogiques mis en œuvre, les modalités d'évaluation de la formation et de validation y sont notamment précisés.

Article 3 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu du **01/09/2025** au **03/07/2026**. L'enseignement sera en moyenne de 35 heures par semaine avec une amplitude allant de 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi inclus. La formation théorique se déroule sur le site du CGD, 176 avenue de Montolivet - 13012 Marseille. La formation pratique (stage) se déroule dans des établissements principalement sur le territoire de Marseille et sa périphérie.

Elle est organisée pour un effectif de 72 étudiants. Les conditions détaillées sont précisées dans le projet pédagogique. Les modalités d'évaluation et de validation des unités d'enseignement dispensées sont détaillées dans le guide de l'étudiant.

Les documents relatifs à la formation déposés sur la plateforme MyKo sont à disposition pour consultation.

Article 4 : Engagements réciproques**ENGAGEMENTS DE L'ETUDIANT**

- Avoir pris connaissance et se conformer aux dispositions du règlement intérieur.
- Participer aux élections des délégués titulaire et suppléant.
- Respecter les emplois du temps et les horaires.
- Suivre avec assiduité l'intégralité des séances de formation et les stages pratiques et fournir un justificatif pour toute absence.
- Fournir un travail régulier, rendre les travaux demandés dans les délais fixés.
- Utiliser dans des conditions normales de travail les équipements et ressources pédagogiques mis à disposition.
- Adopter une présentation et un comportement compatibles avec la formation (tolérance, respect des autres...).
- Répondre aux suivis post-formation réalisés à 6 mois et 1 an après l'obtention du diplôme par l'établissement de formation.

ENGAGEMENTS DU CENTRE DE FORMATION

- Dispenser l'action de formation conformément aux exigences du référentiel de formation arrêté du 31 juillet 2009 modifié et conformément au projet pédagogique présenté en début de formation.
- Mettre à disposition les moyens humains, techniques et pédagogiques nécessaires au déroulement et au suivi de la formation théorique et pratique.
- Assurer un suivi pédagogique régulier de chaque étudiant, tenant compte des périodes de formation en centre et des périodes de stage pratique.
- Être à l'écoute et aider chaque étudiant en cas de difficulté sociale, en lien avec les structures adaptées.
- Informer les étudiants des aides individuelles régionales auxquelles ils ont droit.
- Organiser les élections des délégués titulaire et suppléant.
- Mettre en place un système de recueil de l'expression des étudiants et exploiter les remontées dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.
- Remettre à chaque étudiant en fin de formation une attestation individuelle de fin de formation et une synthèse de fin de parcours.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, l'étudiant dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe alors l'organisme de formation.

Article 6 : Dispositions financières

Le coût de la formation est intégralement pris en charge par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour l'exécution des présentes les parties, font élection de domicile en leur siège et domicile respectif.

Fait en double exemplaire, le .. / .. / .. à

Pour l'étudiant

Pour la Directrice, par délégation

Florence SEBBAN

Coordinatrice de l'IFSI